

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le rapport sous la main à l'heure actuelle, mais je me souviens qu'il y avait deux résolutions, l'une concernant les statistiques des mines et autres industries, et la deuxième concernant les mesures de sûreté dans le chargement et le déchargement des bateaux.

Je crois que, dans ses recommandations, le comité a signalé l'inspection insuffisante et la pénurie d'inspecteurs. Il a signalé également que le Gouvernement ou le ministère des Transports ne pourrait se procurer suffisamment d'inspecteurs ayant la compétence requise tant que ces derniers ne seraient pas mieux rétribués qu'ils ne l'étaient dans le passé.

L'inspecteur des palans, utilisés dans le chargement et le déchargement des bateaux a comparu devant le comité et il a fait remarquer qu'il n'y avait des inspecteurs que dans cinq ports canadiens. Sur la côte ouest, il y a des inspecteurs à Port-Alberni et à Vancouver. Il n'y en a pas à Victoria, Prince-Rupert ou New-Westminster. C'est l'inspecteur posté à Vancouver qui est censé desservir ces derniers endroits.

Ces conventions prévoient un programme minimum de conditions pour l'industrie visée. Lorsqu'un pays ratifie ou adopte une convention, il doit se conformer aux conditions qui y sont prescrites. A mon sens, le Canada n'a pas jusqu'ici rempli les conditions minimums prescrites par la convention. Bien que nous n'ayons pas ratifié ces conventions j'espère qu'on le fera ce soir. Il incombera au ministère intéressé de voir à ce que l'on se conforme à ces conventions.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest) : M. l'Orateur, je tiens à dire, au nom de mon parti, combien nous sommes en faveur de cette résolution. Je l'appuie personnellement pour deux raisons, dont l'une n'a guère d'importance : c'est que je désire retourner chez moi pour Noël. L'autre offre plus d'importance, car cette convention constitue à mon sens une partie de notre apport destiné à assurer le règne de l'harmonie parmi les nations et une large compréhension des affaires de ce genre.

Je félicite les parrains de ce mouvement, et je sais qu'il a vu le jour il y a bien des années à Genève. J'ajouterai que je suis heureux, ainsi que les membres de mon parti, d'appuyer sans réserve cette résolution.

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT
LES STATISTIQUES DES SALAIRES ET DES HEURES
DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET L'AGRI-
CULTURE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose :

Que cette Chambre approuve la Convention concernant les statistiques des salaires et des heures de travail dans les principales industries minières et manufacturières, y compris le bâtiment et la construction, et dans l'agriculture, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa vingt-quatrième session, à Genève, le vingtième jour de juin 1938, telle qu'elle a été rapportée par le comité permanent des Affaires extérieures.—

M. BLACKMORE : Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il nous serait avantageux d'approuver cette résolution ?

M. SMITH (Calgary-Ouest) : Je tiens à appuyer cette requête, et je puis assurer la Chambre que nos vues à ce sujet sont les mêmes que celles que j'ai exprimées sur la résolution que nous venons d'adopter.

L'hon. M. MITCHELL : M. l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de répéter ce que l'on a dit lors de la présentation de ces résolutions. J'ai pris un vif intérêt au Bureau international du Travail depuis sa création. Je me joins aux honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) pour louer cet organisme des travaux qu'il a accomplis. Je l'ai déjà dit, de tous les organismes issus du Traité de Versailles aucun n'a contribué davantage, à mon sens, au bien-être des personnes, hommes et femmes, adonnées au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. Sauf erreur, des représentants du Bureau international du travail sont venus devant le comité soutenir que les présentes résolutions répondent aux exigences des conventions adoptées par leur organisme. Je rappelle que la loi de la marine marchande du Canada fut adoptée par l'administration Bennett en 1934.

Le Bureau international du travail vient juste de terminer ses assises à Paris, où étaient présents des représentants des patrons, des ouvriers et du gouvernement canadien. En ce moment, un comité du Bureau se réunit à Copenhague (Danemark) pour étudier le problème plus vaste du bien-être des marins engagés sur les navires hauturiers. Le mois prochain, un autre comité, comptant des représentants des employeurs, des employés et du Gouvernement, se réunira à Londres pour discuter des conditions sur les eaux navigables intérieures des différents pays rattachés à l'organisation. Ensuite, ce sera le tour d'un autre comité de se réunir à Londres pour étudier la question de l'extraction houillère. L'honorable député veut savoir "de quelle manière". Les statistiques colligées par le Bureau de la Statistique et le ministère du Travail répondent en tous points aux exigences de l'Organisation internationale du travail. C'est là, je crois, la réponse à sa question.